



PROCÈS-VERBAL de DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS PLAISANCIERS DU CABAN

Réunie à DIGULLEVILLE, commune déléguée de LA HAGUE,
Rue Désert, à l'ancienne école, le 21 février 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Intervention de Mr Norbert LELANDAIS de la FNPP
2. Appel des adhérents et désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport moral et bilan de l'année écoulée par le Président Mr Patrick LEGRAND
4. Bilan financier et bilan du repas 2024 par le Trésorier Mr Marcel BUSCHIAZZO
5. Point sur les réunions CPML 50 par Mr Jacques LAFORGE, Administrateur
6. Attribution des mouillages internes et externes pour les nouveaux adhérents
7. Repas d'été du 17 août 2025
8. Questions diverses
9. Élections et remplacement d'un membre du Conseil d'Administration
10. Paiement des cotisations et distribution des cartes avec présentation de l'assurance
11. Pot de l'amitié

COMPTE - RENDU

Après avoir souhaité la bienvenue, savoir :

- à Monsieur Louis CRANOIS, maire délégué de la Commune déléguée de DIGULLEVILLE, en le remerciant de la mise à disposition de la salle de l'ancienne école,
 - à tous les adhérents présents,
 - ainsi qu'aux futurs adhérents postulant pour un poste de mouillage,
- Le président ouvre la séance à 20h40.

1 – INTERVENTION de Mr Norbert LELANDAIS de la FNPP

Mr Norbert LELANDAIS nous a présenté les avantages de cotiser à la FNPP.

- La FNPP représente 30.000 adhérents au niveau local (90.000 au niveau national).
- Elle a accès directement auprès des affaires maritimes et des Préfectures, ainsi qu'auprès du Ministère de la Mer. Sa vocation est la protection de la pêche, de la faune et de la flore.
- La souscription permet d'être abonné à une revue trimestrielle, à bénéficier d'une protection juridique et de bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour l'association.
- Il y a une partie qui représente la contribution solidaire de 52 € en plus de l'adhésion à 16 €.
- Si il y a 10 adhérents minimum en 2025, cela fait $10 \times 16 \text{ €} = 160 \text{ €} + 52 \text{ €} = 212 \text{ €}$ en tout pour l'association.

2 - APPEL DES ADHERENTS

Le président fait l'appel des adhérents.

- 21 présents
- 9 représentés
- 5 absents dont 2 excusés

Le quorum (35/2, soit 17,5) est atteint pour délibérer valablement.

Il a été rappelé que chaque adhérent peut aller sur le site Internet de l'association et y consulter

les diverses activités au cours des années précédentes, que notre ancien Président, devenu le Webmaster, y a indiquées.

3 - BILAN MORAL ET BILAN DE L'ANNEE ECOULEE :

Le président a résumé l'activité de l'année écoulée depuis la dernière assemblée générale en date du 23 février 2024, et a été satisfait qu'aucun dégât entre les bateaux n'a été à déplorer au cours de l'année de pêche.

Seule la bouée indiquant la digue du Caban a été rallongée en chaîne.

La bouée « Port Caban » a été enlevée. Elle ne sera pas remise car elle n'est pas obligatoire.

Concernant la cale, le Président est en attente d'une réunion avec Mme MAHIER pour réaménager la descente. Elle n'a que 5 ans et est déjà dans un piteux état !!!

Le bilan est approuvé à l'unanimité.

4 - BILAN FINANCIER :

Le trésorier a présenté les finances de l'association pour l'année écoulée :

- En résumé, la balance des dépenses et recettes font apparaître un solde positif de 454,97 € ;
- Le solde créditeur de la totalité des comptes est de 8.415,49 € (Certains adhérents furent surpris du montant, pour eux « trop important », du « Trésor de guerre » de l'Association. Il vaut mieux une association riche, qu'une association dans les dettes !!!
- Le Trésorier a confirmé qu'aucune subvention n'est demandée au nom de l'association.

Le bilan est approuvé à l'unanimité.

5 - ACPML 50 :

Le point sur la réunion du 11 février 2025 a été fait par Mr Jacques LAFORGE, Vice-Président, représentant de l'APPC au CPML 50.

Il a notamment insisté :

- Le CPML 50 réitère son souhait que toutes les associations adhèrent à la FNPP ;
- Concernant le bar :
 - Jusqu'au 31 mars : pas de pêche au bar sans relâche du poisson.
 - Du 1^{er} avril au 31 décembre 2025 : seuls deux bars européens par pêcheur et par jour peuvent être capturés et détenus. La taille minimale est de 42 cm et le marquage est obligatoire.
- Concernant le lieu jaune :
 - Jusqu'au 30 avril : pas de pêcher-relâcher.
 - Du 1^{er} mai au 31 décembre 2025 : seuls deux lieux jaunes par pêcheur et par jour peuvent être capturés et détenus. La taille minimale est de 42 cm et le marquage est obligatoire.
- Concernant le homard :
 - La taille minimale est de 9 cm de céphalothorax et le marquage est obligatoire.
- Concernant les casiers :
 - On peut mettre deux casiers à l'eau dont un casier « prison ».
- Concernant l'immatriculation, le numéro doit être affiché à l'intérieur du bateau à côté du poste de pilotage. Elle doit également figurer sur les deux côtés de l'Annexe.
- Enfin, à compter de 2026, il y aura un enregistrement des pêcheurs de loisirs et déclaration des captures pour les espèces récréatives, comme à la chasse (carnet de prélèvement).

Sur demande du Président, environ une quinzaine d'adhérents souhaite adhérer au CPML 50.

6 - ATTRIBUTION DES MOUILLAGES :

Mr Manuel JACQUET a rendu son mouillage en **C 6**.

Le mouillage **F 3** est attribué à Mr Jérôme PHILIPPE.

Le mouillage **B 1** est attribué à Mr Jean-Pierre CHEVRIER.

Il est rappelé aux adhérents que les mouillages doivent normalement être enlevés en période hivernale, et qu'entre adhérents, il est possible de s'échanger les mouillages. Il faut toutefois prévenir le bureau.

Il est également rappelé aux adhérents de vérifier l'anneau du plot de mouillage.

7 - REPAS D'ÉTÉ = DATE A BLOQUER DANS VOTRE AGENDA :

Le chapiteau a été demandé pour notre journée du Caban, qui aura lieu cette année le dimanche 17 août 2025.

Une réédition de la « soirée Galette des Rois » sera à nouveau prévue pour les gourmands.

8- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES - RAPPELS DIVERS :

Mr Jean-Charles CAUCHON, Ancien Président, souhaiterait pouvoir trouver un webmaster parmi les adhérents pour un passage de relais du site internet de l'association.

Une annonce est passée auprès de tous les adhérents dont certains, peinent à se connecter.

9 – ELECTIONS – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Monsieur Marcel BUSCHIAZZO a souhaité quitter son poste de trésorier mais l'Assemblée a réussi à l'en dissuader. Il est donc reparti pour trois ans dans son poste de trésorier.

Monsieur Jacques LAFORGE a présenté sa démission au poste d'administrateur vice-Président. Son poste est donc proposé aux adhérents.

Son rôle consiste en la vérification des mouillages (amarre, bouée, ...). Les mouillages étant tous récents, il n'y aura que les anneaux à vérifier pour cette année.

Mme Bérénice LEGRAND se présente donc à l'élection.

Après vote, il en résulte que ce candidat est élu à l'unanimité.

Le conseil d'administration se compose désormais :

- Patrick LEGRAND (fin de mandat en 2028) ;
- Marcel BUSCHIAZZO (fin de mandat en 2028) ;
- Estelle CAUCHON (fin de mandat en 2027) ;
- Bérénice LEGRAND (fin de mandat en 2028) ;
- Pascal MONHUREL (fin de mandat en 2028) ;
- Roland SAMSON (fin de mandat en 2028).

L'assemblée prend acte de la composition de son nouveau Conseil d'Administration.

10 - PAIEMENT DES COTISATIONS ET DISTRIBUTION DES CARTES

Les adhérents procèdent ensuite au paiement des redevances (cotisation et taxe fiscale), à la remise de leur attestation d'assurance.

Pour les retardataires, merci de fournir votre attestation d'assurance.

Il vous sera délivré une carte d'adhérent prochainement par le Président.

Il est rappelé aux adhérents qu'ils bénéficient d'une réduction de 5 % à la COOPERATIVE MARITIME située à côté des Eléis sur présentation de leur carte d'adhérent à l'APPC lors de leurs achats.

11 - CLOTURE DE LA REUNION – POT DE L'AMITIE :

Après avoir souhaité une saison fructueuse, le Président prononce la clôture de l'assemblée à 23h10.

Enfin, les participants se retrouvent tous pour un moment de convivialité.

Le Président :
Mr Patrick LEGRAND

La Secrétaire :
Mme Estelle CAUCHON